

*Privilège—M. Nielsen*

Je le répète, la situation présente est pire que l'affaire Dalton parce que le ministre des Finances, par sa conduite, a violé cette coutume. Il s'est montré imprudent au point de mettre en péril le secret du budget. Il s'est montré très imprudent en invitant des journalistes à venir dans son bureau, leur disant même que l'exposé budgétaire qui serait lu ce soir était justement sur son bureau, et leur demandant même s'ils avaient des zooms, leur fournissant l'occasion de prendre des photos et même de tirer profit des renseignements qu'ils ont pu recueillir grâce à son imprudence.

• (1200)

C'est donc l'élément le plus grave de toute cette affaire. Les journalistes présents qui avaient accès aux renseignements pouvaient, une fois sortis, non seulement en tirer des avantages personnels—s'ils l'avaient voulu et Dieu sait ce qu'ils en ont fait—mais aussi en faire profiter d'autres. Or, c'est sur ce plan qu'il y a abus de confiance. Et c'est aussi pour cette raison que je tiens à faire respecter mes privilèges au nom de mes électeurs. Le ministre des Finances était tenu par une pratique qui existe depuis des années de prendre toutes les mesures nécessaires pour que personne ne puisse connaître à l'avance les renseignements que renferme le budget.

Je trouve que la négligence du ministre est extrêmement grave et qu'il faut saisir le comité des privilèges et élections de cette affaire. Je suis persuadé que le comité des privilèges et élections se rendra compte à la lumière des faits qui lui seront présentés que le ministre n'a pas fait ce qu'il fallait. Il n'a pas fait ce qu'il était tenu de faire en vertu de son serment d'office et des précédents qui existent à ce sujet.

J'estime que la chute du cours de notre monnaie sur les marchés internationaux et de l'indice des transactions à la Bourse de Toronto ne laissent planer aucun doute possible sur les conséquences de cette fuite due à la mauvaise administration et à la négligence du ministre des Finances.

[Français]

**L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé):** Madame le Président, puisque vous avez indiqué votre empressement à rendre un jugement ou à prendre une décision le plus tôt possible, je décide à ce moment-ci de solliciter votre attention pour exprimer le point de vue du gouvernement face à cette situation. Dès le début, qu'il me soit permis de dire à la Présidence que très clairement, il nous apparaît que cette question est tout à fait hypothétique, qu'elle est tout à fait prématurée, et que de toute façon elle est absolument sans aucun fondement tant dans les faits que dans le droit.

Tantôt le député de Yukon (M. Nielsen) a dit, et je cite:

[Traduction]

La Chambre... doit examiner toute l'affaire, et cela de la façon traditionnelle comme cela s'est fait dans l'affaire Dalton. Or, je n'aurai pas de mal à démontrer dans quelques instants que le député ne traite pas de cette affaire de la façon habituelle comme ce fut le cas dans l'affaire Dalton. Bien au contraire, mais avant de faire la comparaison avec le précédent dont le député du Yukon se sert pour étayer son argument.

[Français]

J'aimerais, madame le Président, en arriver au nœud de la question. Sur le plan de la procédure, la présidence doit décider, comme tout le monde l'a indiqué, s'il y a oui ou non

matière *prima facie* à question de privilège, et à la lumière de ce qui est démontré sur le parquet de la Chambre la présidence doit être raisonnablement satisfaite que *prima facie*, qu'à première vue, il y a des faits qui lui permettent de conclure qu'il pourrait y avoir une entrave à la liberté d'expression des députés à la Chambre. La question de privilège clairement définie dans Beauchesne, 5<sup>e</sup> édition, n'est nulle autre chose que la liberté de parole des députés à la Chambre des communes. Rien d'autre. Je vois le député de Yellowhead (M. Clark) sourire au sujet de cette question. Je le mets au défi de démontrer le contraire. La pratique est bien connue, la théorie est évidente, la question de privilège doit se rapporter directement à la liberté d'expression, de parole, des députés à la Chambre. Or, il manque un élément essentiel ici, madame le Président, pour conclure qu'il y a *prima facie* matière à question de privilège. Cela n'est pas compliqué. Il ne s'agit pas de torturer tous les faits, tous les événements, c'est trop facile de sombrer dans la paranoïa chaque fois qu'une possibilité d'obstruction se présente à l'opposition officielle. Mais lorsqu'on examine la procédure parlementaire, nos pratiques et les précédents, il est très simple de constater que, dans le cas qui vous est posé, il y a un élément essentiel qui manque. Il n'y a pas de budget, il manque un budget pour décider, pour conclure, pour essayer de constater: Y-a-t-il oui ou non vraiment une fuite de quelque chose. Où est le budget pour que la présidence puisse conclure que la photographie qui a été publiée dans les journaux ou qui a été prise d'un document qui a pu servir de base ou qui est peut-être le document du budget, ce que nous ne saurons qu'à 20 heures ce soir, comment peut-on conclure qu'il y a eu une fuite d'un budget qui n'existe pas ni dans les faits ni en droit?

Madame le Président, le Règlement est très clair. L'article 64, au paragraphe (2), stipule que, et je cite:

Un Ordre du jour portant examen d'une ou de plusieurs motions des voies et moyens est désigné à la demande d'un ministre qui se lève de son siège à la Chambre.

Voilà ce que stipule le Règlement. Voilà où on en est rendu en ce qui a trait à un budget éventuel. Le ministre des Finances (M. Lalonde) a effectivement désigné ce soir, à 20 heures, à la suite d'un ordre de la Chambre qui nous permet de siéger à 20 heures, pour, à l'Ordre du jour, prendre la parole et énoncer ce qui sera traité, à 20 heures et par la suite et non avant le Budget, savoir les mesures fiscales, financières et économiques, lesquelles constitueront ce qu'on appelle communément dans notre pratique parlementaire «le Budget». Il n'y a rien d'écrit dans le roc, il n'y a rien d'officiel, il n'y a rien de consacré, il n'y a aucune mesure budgétaire nouvelle avant que le ministre des Finances ne se lève de son siège et ne le dise verbalement. Tout ce qui précède, que ce soit par écrit, que ce soit des consultations avec les groupes les plus importants représentant la haute finance, la petite ou la moyenne entreprises, les agriculteurs, le monde du travail, que ce soit des consultations avec les parlementaires en général, que ce soit verbal, par écrit, en photographie ou autrement, cela n'est rien d'officiel, cela n'est rien qui a une valeur probante, cela n'est pas un élément qui doit entrer en considération, parce que la question qui est posée à la Présidence est la suivante: Y a-t-il oui ou non une fuite d'un budget? Or, on n'a pas de budget. Donc, il n'y a pas de fuite. Cela est aussi simple que cela, madame le Président.